

COMPAGNIE DES MINES DE GAR'ROUBAN

ANTÉCÉDENTS

Étude de M^e MARÉGIANO, notaire à Oran.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.
(*Courrier de Tlemcen*, 20 juin 1890)

Suivant deux exploits, l'un de Cabaud, huissier à Tlemcen, en date du cinq juin 1890 et l'autre de Coste, huissier à Marseille, en date du sept du même mois, tous deux enregistrés, — MM. GIRAUD (Jules) et GIRAUD (Alphonse), négociants associés, demeurant à Oran, rue d'Orléans, ont fait notifier, à :

1^o Madame Zélie PARAPH, épouse de M. Alphonse DE GUÉRIN DU CAYLA, consul du Pérou à Marseille, demeurant ensemble à Marseille, rue Sylvabelle, n^o 125 ;

2^o M. Alphonse DE GUÉRIN DU CAYLA, sus-nommé, qualifié et domicilié ;

3^o Et à M. LE PROCUREUR DE LA LA RÉPUBLIQUE près le tribunal civil de Tlemcen, y demeurant,

L'extrait d'un acte fait au greffe du tribunal civil de Tlemcen le 13 mai 1890, enregistré, constatant le dépôt fait à ce greffe par M^e MARÉGIANO, notaire à Oran, de l'expédition d'un contrat reçu par lui le cinq mai 1890, enregistré, aux termes duquel M. Alphonse de Guérin du Cayla susnommé, qualifié et domicilié, a vendu à MM. Giraud (Jules) et Giraud (Alphonse), tous deux aussi, susnommés, qualifiés et domiciliés, moyennant 24.207 fr. 86.

Le tiers indivis des immeubles ci-après désignés situés à Gar-Rouban, subdivision de Tlemcen, et département d'Oran, comprenant, à savoir :

Premièrement. — La Concession des mines, de plomb argentifère, dites Mines de Gar-Rouban, résultant d'un décret du chef de l'État en date du seize Juin 1856 ; renfermant une étendue superficielle de trente-trois kilomètres carrés et limitée conformément au plan annexé au décret précité.

Ensemble le tiers indivis de toutes les dépendances des dites mines, immeubles, constructions, galeries, puits, ; bassins servant de réservoirs et jardins fruitiers et potagers ainsi que de tous immeubles par destination, matériel et outillage appartenant aux dites mines.

Deuxièmement. — Et un terrain domanial d'une contenance de quatre-vingt-seize, hectares, vingt-trois ares, cinquante centiares, sis au lieu-dit Gar-Rouban et enclavé dans le territoire de la tribu des Beni-Bou-Saïd.

Afin que les sus-nommés n'en ignorent et aient à prendre sur les tiers indivis des dits immeubles, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils avisent, avec déclaration que faute pas eux de ce faire dans le dit délai, le dit tiers indivis passera entre les mains des acquéreurs libres et affranchis de toutes hypothèques de la dite du nature.

Avec déclaration en outre à M. le Procureur de la République que les précédents propriétaires connus de l'acquéreur indépendamment des vendeurs, sont :

1° La société Robert Dervieu et Compagnie¹ ;
2-Le Domaine de l'État.

Et que tous ceux du chef desquels, il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus des acquéreurs, ceux-ci feraient publier la dite notification conformément à l'avis du Conseil d'État du 9 mai 1807, approuvé le premier juin suivant.

Pour extrait,
Signé : MARÉGIANO.

CONSTITUTION

Étude de M^e André GODIN, chevalier de la Légion d'honneur,
notaire à Alger, rue la Liberté, n^o 2

Cie des Mines de GAR'ROUBAN
Société anonyme française au capital de 2.000.000 de francs
Siège social à ALGER, 1, boulevard de France
(*L'Echo d'Alger*, 30 juillet 1926, pp. 5 et 6)

CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé, enregistré, en date à Alger du 30 juin 1926, dont l'original est demeuré annexé à la minute d'un acte de déclaration de souscription et de versement, reçu par M^e VAUGIEN, notaire à Alger, substituant M^e André GODIN, chevalier de la Légion d'honneur, notaire à Alger le 13 juillet 1926.

M. Henry Laudy, secrétaire administratif de sociétés, demeurant à Alger, boulevard de France, n^o 1, ayant agi au nom et comme mandataire de M. Laurent Schiaffino, armateur, demeurant à Alger, boulevard de France, n^o 1, en vertu de la procuration que ce dernier lui a donnée, suivant acte reçu par M^e GODIN, notaire à Alger, le 4 juin 1926,

Le dit M. Laurent Schiaffino ayant lui-même agi en la dite procuration en qualité d'administrateur et au nom de la [Société des Mines de l'Oued Rabah et d'Aïs](#), société anonyme au capital de 2.000.000 de francs, ayant son siège social à Alger, 1, boulevard de France, en vertu des pouvoirs spéciaux qui lui avaient été conférés et délégués de la dite société, suivant délibération en date du 3 mai 1926, a établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme française, fondée au nom et pour le compte de la Société des Mines de l'Oued Rabah et d'Aïs.

TITRE PREMIER
Formation — Objet — Dénomination — Siège
Durée
Article 1

Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme régie par les lois en vigueur sur les sociétés, ainsi que par les présents statuts.

Article 2

La société a pour objet :

¹ Robert-Alexandre-Claude Dervieu : ancien administrateur des [Mines de Kef-Oum-Theboul](#).

1° L'exploitation des Mines de Gar'Rouban dont il sera parlé, ainsi que de la vente des produits de cette exploitation ;

2° La recherche, l'obtention de la concession ou amodiation et l'exploitation dans tous pays et principalement dans l'Afrique du Nord de tous gisements :

3° L'extraction, le traitement, le transport, la transformation par tous procédés, l'échange et la vente de tous minerais, métaux, sous-produits et alliages ;

4° Aux fins ci-dessus, la création, l'acquisition, la construction ou l'exploitation de tous établissements miniers ou métallurgiques, de tous dépôts, agences ou succursales, de toutes voies et de tous moyens de transports par terre et par mer pouvant servir à l'évacuation des dits produits ou tous autres usages ;

5° Et, en général, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement aux objets et les propriétés que la société possède ou possèdera en France, en Algérie ou en tout autre pays ou colonie.

Article 3

La société prend la dénomination de :

COMPAGNIE DES MINES DE GAR'ROU-BAN.

Cette dénomination pourra être changée par délibération de l'assemblée générale.

Article 4

Le siège de la société est établi à Alger, boulevard de France, n° 1. Il pourra être transporté dans tout autre endroit à Alger, par simple décision du conseil d'administration, et dans toute autre localité, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires.

La société peut établir des bureaux, agences et succursales partout où le conseil d'administration en reconnaît l'utilité.

Article 5

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années qui commenceront courir du jour de sa constitution définitive, sauf prorogation ou dissolution anticipée, ainsi qu'il sera dit plus loin.

TITRE DEUXIEME

Fonds social — Apports — Actions

Article 6

Le capital social est fixé à deux millions de francs, divisé en 4.000 actions de cinq cents francs chacune.

Le conseil d'administration est dès maintenant autorisé à porter le capital social à cinq millions, en une ou plusieurs fois, par la création d'actions d'apports ou à libérer en espèces, le tout comme il est prévu à l'article 9. ci-après.

Et au-delà de cette somme, ce capital peut être augmenté en une ou plusieurs, fois, sur la proposition du conseil d'administration, par décision de l'assemblée générale,

Article 7

M. Laudy, ès qualité, apporte à la présente société, au nom de la Société des Mines de l'Oued-Rabah et d'Aïs fondatrice, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens suivants :

Désignation

Tous les biens et droits mobiliers et immobiliers appartenant à la société apporteuse pour les avoir acquis de la [Société anonyme des mines de Sakamody](#), société anonyme belge, ayant son siège à Liège, aux termes d'un contrat passé devant M^e GODIN,

notaire à Alger, les 27 novembre et 1^{er} décembre 1925, mais seulement en ce qui concerne les mines de Gar'Rouban consistant notamment en :

1° La pleine propriété d'un terrain domanial de quatre-vingt-seize hectares vingt-trois ares cinquante centiares, sise à Gar'-Rouban, enclavée dans le territoire de la tribu des Beni-Bou-Saïd ;

2° Les droits appartenant à la Société apporteuse dans les terrains où s'exploitent les mines de Gar'Rouban ;

3° Toutes les constructions dépendant des mines sus-désignées ;

4° Les matériel, outillage, voies ferrées servant à leur exploitation ;

5° Les minerais extraits ou en cours d'extraction dans les dites mines.

Ensemble tous les droits afférents à la dite concession minière, les immeubles par nature et destination et objets mobiliers compris dans la dite exploitation, sans aucune exception ni réserve.

Rémunération des apports

En rémunération de ces apports, il est attribué à la Société des Mines de l'Oued Rabah et d'Aïs, ce qui pour elle est accepté par M. Laudy, soussigné, ès nom :

1° Deux mille actions de cents francs, entièrement libérées de la présente société, numérotées de 1 à 2.000.

2° Et à titre de rétribution complémentaire, cinquante pour cent en actions entièrement libérées de toute augmentation de capital de la présente société (que celle-ci ait lieu en espèces ou en rémunération de nouveaux apports), ainsi que de toute société filiale qui pourrait être créée par elle pour la mise en valeur de l'un quelconque de ces objets.

Les actions ci-dessus attribuées resteront soumises aux prescriptions de la loi du 1^{er} août 1893, pendant le délai de deux années à dater de la constitution définitive de la société.

Cette approbation sera demandée d'ailleurs en même temps que l'approbation des apports résultant des présentes.

En ce qui concerne l'établissement de l'origine de propriété antérieure, il est référé purement et simplement au contrat de vente sus-visé des 25 novembre et 1^{er} décembre 1925, qui comprenait d'autres biens et droits étrangers aux présentes.

Article 8

Les deux mille actions constituant le capital espèces ont été souscrites et sont à libérer en numéraire.

Leur montant est payable :

Un quart ou cent vingt-cinq francs par action au moment de la souscription, dans les caisses du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, à Paris ou à Alger.

Et le surplus au fur et à mesure des besoins de la société aux époques déterminées par le conseil d'administration.

.....

III

La première assemblée générale constitutive a été tenue régulièrement au siège social à Alger, 1, boulevard de France, le 15 juillet 1926, à 9 heures.

Cette assemblée représentait l'intégralité du capital social apport et numéraire et l'universalité des actionnaires.

Elle a adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

« L'assemblée générale, après vérification, reconnaît sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par M. Henry Laudy, au nom et pour

le compte de la société des Mines de l'Oued Rabah et d'Aïs, fondatrice apporteuse, en ce qui concerne les actions de numéraire de la société en voie de formation dénommée : Compagnie des Mines de Gar'Rouban, suivant acte reçu par maître VAUGIEN, substituant M^e André GODIN, notaire à Alger, le 13 juillet 1926.

« L'assemblée générale reconnaît également, en tant que de besoin, que la souscription des deux mille actions de numéraire a été faite sans appel au public et qu'en conséquence, la société fondatrice n'a pas eu à observer les formalités prescrites par la loi du 30 janvier 1907. »

DEUXIÈME RÉSOLUTION

« L'assemblée générale nomme M. Jacques Thoulet, fondé de pouvoirs, demeurant à Alger, rue Michelet, n° 3, commissaire chargé, conformément à la loi, de vérifier et apprécier la valeur des apports faits par la Société des Mines de l'Oued Rabah et d'Aïs à la société en formation, dénommée Compagnie des Mines de Gar'Roubant, ainsi que les avantages particuliers de toute nature pouvant résulter des statuts et de faire à ce sujet un rapport circonstancié à la seconde assemblée générale constitutive.

Le rapport sera imprimé et déposé au siège social à la disposition des actionnaires, conformément à la loi, cinq jours francs avant la réunion de la deuxième assemblée générale constitutive. »

M. Jacques Thoulet, présent à la réunion, a déclaré accepter les dites fonctions de commissaire aux apports qui lui étaient conférées.

TROISIÈME RÉSOLUTION

« L'assemblée générale fixe à cinq cents francs la rémunération du commissaire aux apports qui vient d'être nommé pour l'exercice de cette fonction et l'établissement de son rapport. »

IV

La deuxième assemblée générale constitutive a été tenue régulièrement à Alger, au siège social, le jeudi 22 juillet 1926, à 9 heures.

Cette assemblée représentait, comme la première, l'intégrité du capital apport et espèces et l'universalité des actionnaires.

Elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

« L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de M. Jacques Thoulet, commissaire nommé par la première assemblée générale constitutive du 15 juillet 1926, adopte purement et simplement les conclusions de ce rapport, en date à Alger du 16 juillet 1926, en lequel avait été imprimé, enregistré et mis à la disposition des actionnaires au siège social dès le dit jour (16 juillet 1926).

En conséquence, l'assemblée approuve purement et simplement les apports faits à la présente société, par la Société des Mines de l'Oued Rabah et d'Aïs, ainsi que la rémunération de ces apports et les divers avantages particuliers, tel que le tout résulte des statuts établis par acte sous-seing privé, en date à Alger du 30 juin 1926, dont un original est demeuré annexé à l'acte de déclaration de souscription et de versement reçu par maître VAUGIEN, notaire à Alger, ayant substitué maître André GODIN, notaire en la même ville, le 13 juillet 1926. »

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale nomme comme premiers administrateurs pour une durée venant à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur l'approbation des comptes du cinquième exercice social, dans les termes de l'article 16 des statuts.

MM. de Peyerimhoff de Fontenelle, industriel, demeurant à Paris, 35, rue Saint-Dominique. Né à Colmar. le 19 septembre 1871, de nationalité française.

M. Louis de Maniquet-Vauberet², industriel, demeurant à Paris, 7, rue Magdebourg. Né à Lyon. le 18 janvier 1875, de nationalité française.

M. Laurent Schiaffino, armateur, demeurant à Alger, 1 boulevard de France. Né à Alger. le 22 janvier 1895, de nationalité française.

M. Théodore Ansbacher, industriel, demeurant à Paris, 104, avenue Henri-Martin. Né à Furth, le 12 juillet 1871 [† Auschwitz, 18 avril 1944], de nationalité française.

M. Archambault Boson de Talleyrand-Périgord, duc de Valençay, industriel, demeurant à Paris, 11 bis, avenue Charles-Floquet. Né à Paris, le 20 juillet 1867, de nationalité française.

[Tous de la Société générale des mines d'Algérie-Tunisie (Omnium)]

M. Frédéric Ledoux, industriel [dir. gén. Peñarroya], demeurant à Paris, 36, rue Guynemer. Né à Alais, le 30 septembre 1873 [† 1970], de nationalité française.

Les dits administrateurs ont déclaré accepter ces fonctions.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale nomme M. Adolphe (Eugène-Jean), officier d'Académie. directeur honoraire de la succursale de la Banque de l'Algérie, demeurant à Alger rue Richelieu, n° 17 bis, commissaire vérificateur pour faire un rapport à l'assemblée générale ce conformément à l'article 34 des statuts, sur les comptes du premier exercice et la situation de la société.

M. Adolphe, présent à la réunion, a déclaré accepter les dites fonctions de commissaire.

Félix Kalck,
sous-directeur de l'Office du gouvernement général de l'Algérie,
L'Algérie, un siècle de colonisation française,
Éd. Notre domaine colonial, 94, quai de la Victoire, Paris, 1930

État des Principales Concessions de Mines

NOMS DES CONCESSIONS	NATURE DU MINERAIS	PRODUCTION EN TONNES		NOMBRE D'OUVRIERS	
		En 1913	En 1927	En 1913	En 1927
DÉPARTEMENT D'ORAN					
Gar Rouban	Plomb	»	22	»	141

INGÉNIEURS
NOMINATIONS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 août 1930, p. 692)

M. Bérenguer (Alès, 1928), à la Compagnie des mines de Ghar'Rouban, par Marnia, Oran.

² Louis de Maniquet-Vauberet (1875-1932) : directeur général de la Société générale des mines d'Algérie-Tunisie (Omnium). Voir [encadré](#).

AEC 1951. — Compagnie des mines de Ghar'Rouban, 1, boulevard Anatole-France, Alger, et 86, rue Saint-Lazare, Paris [= Schiaffino, Phosphates de Constantine...]. — 1926. — 8 millions de fr. — Galène [plomb].
